

SINCENY
Réunion du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

Présents : M. PEZET, M. XAVIER, Mme PANCIEKIEWICZ, M. VUYLSTEKE, Mme VASSET, M. OLLEVIER, Mme BARDOT, Mme DEMILLY, M. MARQUETTE, Mme MARCHIONNI.

Absents représentés : M. LABOIS par Mme PANCIEKIEWICZ, M. VOILQUE par Mme VASSET, M. LACOUME par M. VUYLSTEKE.

Absentes excusées : Mme JULIEN, Mme GALET.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h30.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. VUYLSTEKE est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2018.

3. DECISION DU MAIRE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n°2014-35 en date du 15 mai 2014, celui-ci lui a donné plusieurs délégations en vertu de l'article 2121-29 du CGCT, dont celui d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme [...] pour les acquisitions immobilières jusqu'à 250 000€.

Dans ce cadre, M. le Maire indique qu'il a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) le 21 janvier 2019 par Maître Aude DUTRIEZ concernant le bâtiment « DELHORBE », situé près de la salle polyvalente. M. le Maire rappelle qu'une visite a été organisée pour les membres du conseil municipal le samedi 2 février 2019.

Considérant les avis recueillis à cette occasion et à travers les différentes conversations qu'il a pu avoir, M. le Maire indique qu'il a utilisé le droit de préemption tel que précédemment délégué par les membres du conseil et fait lecture de la « décision du Maire » reçue en préfecture le 6 mars 2019 pour amputation.

Les membres du conseil municipal présents approuvent, à l'unanimité, la décision du Maire.

4. AVIS DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE (CONDREN – VIRY-NOUREUIL)

Par courrier en date du 1^{er} février 2019, la Préfecture de l'Aisne a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Condren et Viry-Nouveau présentée par la société Carrières et Ballastières de Picardie (CBP).

Il convient de préciser que l'autorisation sollicitée concerne une superficie de 363 905 m² et consiste en l'extraction de matériaux alluvionnaires (graves alluviales) destinés à des usages nobles (bétons techniques, éléments préfabriqués...).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce projet a été soumis à enquête

publique du lundi 25 février au samedi 30 mars 2019 dans les communes de Condren et Viry-Noureuil.

A l'unanimité (3 abstentions : Mme BARDOT, M. OLLEVIER, Mme MARCHIONNI), le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Condren et Viry-Noureuil présentée par la société Carrières et Ballastières de Picardie (CBP).

5. AVIS ARRÊT-PROJET PLH DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le programme local de l'habitat (PLH) était obligatoire avec la création de la communauté d'agglomération au 1^{er} Janvier 2017.

Par délibération du 5 février 2018, la communauté d'agglomération a délibéré pour engager et suivre la procédure d'élaboration.

Le PLH est un document stratégique de programmation qui onclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat.

Le PLH comporte un diagnostic notamment sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement. Il définit également les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Le PLH indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en place d'hébergement dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale.

Il précise en outre les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc (OPAH, RU et PIG) et de l'adaptabilité (PIG). Enfin, le PLH comprend un programme d'actions détaillé. Un comité de pilotage a élaboré et suivi le PLH.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2019,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet du PLH 2019-2024 (consultable en mairie),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat comportant le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions.

6. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la création à compter du 1^{er} mai 2019 de deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet (20 heures et 21 heures).
- que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.
- que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. DEMANDE DE SUBVENTION CAF : AMENAGEMENT PEJ

M. le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement du PEJ et de la création d'un Relais Assistantes Maternelles, il convient de solliciter la CAF pour l'obtention de subventions.

Il est précisé que le cumul total des subventions publiques ne peut excéder 80% du coût H.T. du projet et que le Conseil Départemental (API) et l'Etat (DETR), ont d'ores et déjà été sollicités.

A l'unanimité, le conseil municipal donne tout pouvoir à M. le Maire pour déposer des demandes complémentaires de subventions auprès de la CAF, dans la limite des plafonds ci-dessus mentionnés.

8. LIGNE DE TRESORERIE ET EMPRENT PEJ

M. le Maire indique que dans le cadre du financement du PEJ, des décalages sont à prévoir entre le règlement des factures, le versement des subventions et le retour du FCTVA.

Ainsi, même s'il ne semble pas y avoir besoin de recourir à une ligne de trésorerie (en attente du versement des subventions) et à un prêt à court terme (2 ans, en attente du FCTVA), il convient de prévoir cette possibilité sans réunir à nouveau un conseil municipal en urgence.

a) Ligne de trésorerie

M. le Maire rappelle aux conseillers présents le projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : construction d'un Pôle Enfance jeunesse.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues, à l'unanimité (abstention de Mme MARCHIONNI) :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 €, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0.90 %. Taux plancher = marge. Commission d'engagement de 0.10% du montant contracté.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Bernard PEZET, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

b) Emprunt court terme

M. le Maire rappelle aux conseillers présents le projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : construction d'un Pôle Enfance jeunesse.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 1 200 000 € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues, à l'unanimité (abstention de Mme MARCHIONNI) :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	1 200 000 €
Subventions :	800 000 €
Autofinancement	4 000 €
Emprunts sollicités au C.A.M. :	200 000 €
Court terme FCTVA	196 000 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un Prêt Court Terme d'un montant maximum de 196 000 €, d'une durée 2 ans. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 1.10% %. Taux plancher = marge. Commission d'engagement de 0.10% du montant contracté.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Bernard PEZET, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

9. VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Il est proposé de voter les subventions telles que présentées ci-dessous :

Amis de la faïence	600 €
Association Adéon Montfront	810 €
Coopérative école maternelle	600 €
Coopérative école élémentaire	1 600 €
Club de football	3 000 €
Association scrabble	450 €
Sinceny Amitiés	850 €
Club amical et sportif	660 €
Judo club	1 300 €
Les faucheurs de marguerites	500 €
Les couillus du galet Picard	500 €
La boussole	150 €
Donne-moi ta patte	150 €
Sheng Ti Dao	150 €
Solid' Air	650 €
CCAS	10 000€

Le conseil municipal, à l'unanimité (M. VUYLSTEKE ne prenant pas part au vote), vote le montant des subventions tels que présentés ci-dessus.

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

M. le Maire ne pouvant participer au vote de son propre compte administratif, celui-ci sort de la salle et M. MARQUETTE, doyen d'âge, assume la présidence de séance.

Le compte administratif 2019 peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Opérations de l'exercice	1 013 808.70	1 132 888.30	375 623.19	481 564.93	1 389 431.89	1 614 453.23
Résultat de l'exercice		119 079.60		105 941.74		225 021.34
Résultats reportés (N-1)		288 867.15		83 204.65		372 071.80
Résultats de clôture		407 946.75		189 146.39		597 093.14
SOLDE D'EXECUTION						597 093.14

Compte tenu de ces informations, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2018 faisant ressortir un excédent global de clôture de 597 093.14 €.

M. le Maire réintègre l'assemblée.

11. COMPTE DE GESTION 2018

Le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2018 laisse apparaître un excédent global de clôture de **597 093.14 €**.réparti comme suit :

- Fonctionnement : 407 946.75 €
- Investissement : 189 146.39 €
- Solde : **597 093.14 €**

Mme le Receveur propose un compte de gestion laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice 2018 pour le Compte Administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le Compte de Gestion présenté par Mme le Receveur,
- confirme la concordance et la conformité des écritures entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,
- admet que les opérations, effectuées par le comptable au titre de l'année 2018 pour le budget, sont définitivement arrêtées aux chiffres qui sont présentés.

12. AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	83 204.65		105 941.74	1 182 121.00 784 800.00	- 397 321.00	- 208 174.61
FONCT	360 859.50	71 992.35	119 079.60			407 946.75

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018		407 946.75
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		208 174.61
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		199 772.14
Total affecté au c/ 1068:		208 174.61
Report au 001 :		189 146.39

13. VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Il est proposé aux membres du conseil de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019, soit:

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux d'imposition	Produit fiscal
Taxe Habitation	2 107 000	11,90 %	250 733
Taxe Foncière (Bâti)	1 352 000	15,68 %	211 994
Taxe Foncière (Non Bâti)	37 800	35,71 %	13 498

Le produit fiscal attendu est de 476 225 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2019.

14. BUDGET PRIMITIF 2019

M. le Maire fait la présentation générale du budget primitif 2019. Il est présenté en équilibre en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- Dépenses et Recettes section de fonctionnement : 1 262 958.14 €
- Dépenses et Recettes section d'Investissement : 1 560 922.33 €

A l'unanimité (2 abstentions : Mme MARCHIONNI, M. MARQUETTE), le conseil municipal vote le budget primitif 2019 tel que présenté.

15. QUESTIONS DIVERSES

Mme MARCHIONNI, qui a reçu un document signé des agents, interroge M. le Maire sur leur régime indemnitaire. Il est répondu que si la mise en place d'un régime indemnitaire est instaurée par le conseil municipal, son attribution n'est pas de la compétence du conseil municipal, mais à l'unique discrétion de M. le Maire qui n'a pas à se justifier.

Le même document réclamant une revalorisation de l'IAT notamment a été remis au Directeur Général des Services quelques jours auparavant par MM. GUILBERT et GRECOURT.

M. MARQUETTE indique qu'il prépare un courrier à destination de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au sujet de l'instauration d'une taxe de séjour.

Faute de nouveau point à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire,
Patrice VUYLSTEKE